



# Ordonnance sur les certifications en matière de protection des données (OCPD)

## Modification du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

### I

L'ordonnance du 28 septembre 2007 sur les certifications en matière de protection des données<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

#### *Art. 4, al. 3*

<sup>3</sup> Le préposé émet des directives sur les exigences minimales qu'un système de gestion de la protection des données doit remplir. Il tient compte des critères internationaux pertinents relatifs à l'installation, l'exploitation, la surveillance et l'amélioration des systèmes de gestion, tels qu'ils figurent en particulier dans les normes techniques suivantes<sup>2</sup>:

- a. SN EN ISO 9001, systèmes de management de la qualité, exigences;
- b. SN EN ISO/IEC 27001, technologies de l'information, techniques de sécurité, système de gestion de sécurité de l'information, exigences.

### II

L'annexe est modifiée conformément au texte ci-joint.

<sup>1</sup> RS 235.13

<sup>2</sup> Les normes peuvent être consultées ou obtenues auprès de l'Association suisse de normalisation, Bürglistrasse 29, 8400 Winterthur, [www.snv.ch](http://www.snv.ch).

### III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2016.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Johann N. Schneider-Ammann

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

*Annexe*  
(art. 1, al. 5)

## **Exigences minimales concernant les qualifications du personnel des organismes de certification chargé de réaliser les certifications**

### *Ch. 1, 3<sup>e</sup> tiret*

L'organisme de certification doit prouver que le personnel qui certifie les systèmes de gestion de la protection des données, pris dans son ensemble, possède les qualifications suivantes:

- formation d'auditeur de système de management satisfaisant aux critères internationaux pertinents, tels qu'ils figurent notamment dans la norme SN EN ISO/IEC 17021-1, évaluation de la conformité, exigences pour les organismes procédant à l'audit des systèmes de management, partie 1: exigences<sup>3</sup>.

### *Ch. 2, 3<sup>e</sup> tiret*

L'organisme de certification doit prouver que le personnel qui certifie les produits, pris dans son ensemble, possède les qualifications suivantes:

- connaissances spécialisées concernant la certification des produits satisfaisant aux critères internationaux pertinents, tels qu'ils figurent notamment dans la norme SN EN ISO/IEC 17065, évaluation de la conformité, exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> La norme peut être consultée ou obtenue auprès de l'Association suisse de normalisation, Bürglistrasse 29, 8400 Winterthur, [www.snv.ch](http://www.snv.ch).

<sup>4</sup> La norme peut être consultée ou obtenue auprès de l'Association suisse de normalisation, Bürglistrasse 29, 8400 Winterthur, [www.snv.ch](http://www.snv.ch).

